

DERVAL INFOS

N°70

BIMENSUEL GRATUIT D'INFORMATIONS - 19 JUIN 2026



Directeur de la publication, Dominique DAVID, Maire

Rédaction : Mairie de DERVAL

Service communication : 06.08.02.14.70 / communication.mairie@derval.fr

Tirage : 600 exemplaires - impression en mairie



DANS LE RÉTRO

Fête de la musique - 13 juin



**Horaires d'ouverture
de la mairie :**

**du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 18h**

**fermée le mardi de 13h30 à 14h30
et le samedi matin**

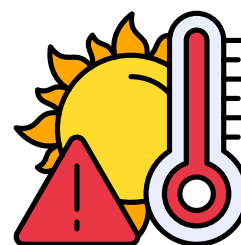
**02.40.07.70.11
www.derval.fr
contact@derval.fr**

LES BRÈVES

Risque de canicule

La France traverse actuellement un épisode de fortes chaleurs. Il est important que vous vous protégiez ainsi que votre entourage.

Nous invitons les personnes fragiles et isolées, personnes âgées ou en situation de handicap, à contacter le CCAS à la mairie de Derval au 02 40 07 70 11. À leur demande ou sur requête d'un tiers, elles peuvent être inscrites sur un registre. Pendant une canicule ou un autre dispositif d'alerte, ces personnes seront contactées par un agent ou un élu municipal pour s'assurer de leur bonne santé et leur prodiguer des conseils sanitaires liés à la situation.



UNC Derval Mouais Mémoire : rappel

L'UNC Derval - Mouais rappelle à ses adhérents que la journée « Grillades - convivialité » se déroulera :

- le jeudi 23 juillet, à partir de 12h00,
- à la salle « la Paill'Hote » de Mouais,
- au tarif de 20 € par personne

Les participants sont invités à apporter leurs couverts et leur bonne humeur ! L'association vous attend avec impatience pour partager ce moment d'amitié. Venez nombreux !



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - 29 MAI 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

Adoption du principe de concession de service public de l'assainissement

Considérant que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage, le contrat de la commune de Derval avec la société S.T.G.S. (société de travaux, gestion et services) de neuf ans arrive à échéance le 31 Décembre 2026.

Considérant que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites, la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le suivi des ouvrages d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques, dont la commune ne souhaite pas se doter.

Considérant que la commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au concessionnaire, tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession de service public annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose de retenir la concession de service public à compter du 1^{er} Janvier 2027, pour une durée de neuf ans, soit du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2035.

La concession de service public est soumise à la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de Délégation de Service Public sera constituée.

Philippe Malary : « Est-ce que l'actuel concessionnaire STGS arrête ? »

Lionel Mustière : « Il s'agit d'un renouvellement de concession à partir du 1er janvier 2027 par délégation du service public de l'assainissement communal car la ville n'a pas la capacité de gérer en régie. »

Le Maire : « Sous aucun mandat, la commune n'a géré cette compétence en régie. Aujourd'hui dans le cadre de la commande publique pour le renouvellement de la concession, il y a un principe de libre concurrence et les entreprises candidates devront respecter le cahier des charges du contrat de délégation de service public. »

Laurence Le Bihan : « Quelles sont les entreprises qui pourraient répondre ? »

Le Maire : « Cela peut être Véolia, STGS ... STGS est une entreprise régionale dont les élus du précédent mandat avaient visité le siège. Elle a une capacité de réaction rapide. Voici les prochaines étapes du calendrier :

- Début juin 2026 : publication du « marché » pour la Délégation de Service Public (DSP)
- 1ère semaine de juillet : visite des ouvrages
- Mercredi 9 septembre à 12h : date butoir de remise des offres
- Semaine du 20 au 25 septembre : transmission du rapport d'analyse des offres
- Octobre : date de commission DSP à caler
- A partir du 12/13 octobre : négociation avec les entreprises
- Conseil municipal de fin Novembre 2026 : délibération sur le choix de l'entreprise en DSP
- Démarrage de la nouvelle concession de service public de l'assainissement : 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2035, si le conseil municipal valide le choix d'une durée de contrat de DSP de 9 ans, comme c'est le cas actuellement (de 2018/2026).

La mairie est accompagnée par le cabinet Gétudes pour ses démarches. »

Philippe Malary : « Il y a une question de prix mais il faut surtout une qualité de service pour les habitants. »

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

d'adopter le principe d'une concession de service public pour l'assainissement public de la commune de Derval, d'une durée de neuf ans, soit du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2035

d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique puis, notamment sur la base des avis de la commission, à éventuellement négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2025-1-31/005 du 31 Janvier 2025 ayant adopté le dernier règlement intérieur modifié du Conseil Municipal de la commune de Derval, précisant les droits ouverts à l'opposition municipale.

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante.

Jérôme Noël : « Peut-on préciser le local mis à disposition de l'opposition municipale ? »

Le Maire : « Oui, il s'agit d'une salle à l'espace Bon Accueil à réserver en amont. »

Jérôme Noël : « Y a-t-il un placard fermé à clé dédié à l'opposition comme stipulé dans le règlement intérieur ? »

Le Maire : « Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais effectivement en respect du règlement intérieur, un placard fermé à clé sera mis à

Expression de l'opposition - groupe minoritaire « Osons Derval »

Amazon à Derval : la transparence doit être au rendez-vous.

Lors du conseil municipal du 29 mai, un élu a interrogé le maire sur les travaux en cours dans la zone d'activités et sur une éventuelle arrivée d'Amazon. La réponse apportée fut : « je ne sais pas ». Pourtant, 48 heures plus tard, la presse révélait que des discussions avec l'enseigne étaient engagées depuis janvier 2025.

Au-delà du projet lui-même, cette situation interroge sur le niveau d'information transmis aux élus municipaux. La démocratie locale ne peut fonctionner pleinement que dans la transparence et le respect du

rôle de chaque conseiller municipal.

En tant qu'élus de la minorité, nous considérons qu'il est de notre responsabilité d'alerter lorsque des décisions importantes semblent se préparer sans que le conseil municipal soit pleinement associé ou informé.

Les Dervalais sont en droit d'obtenir des réponses claires sur les enjeux, les conséquences et les perspectives de ce projet pour notre commune. C'est pourquoi nous espérons que la municipalité organisera rapidement une réunion publique afin de répondre aux interrogations légitimes des habitants et de permettre un débat serein et transparent.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - 29 MAI 2026

disposition dans cette salle pour les élus d'opposition et seule l'opposition aura la clé. »

A décidé, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur.

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 Décembre 2025, il est proposé, désormais, qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ de l'enveloppe indemnitaire globale (composée du montant plafond de l'indemnité de la maire et des indemnités maximales des adjoints, sur la base de leur nombre théorique maximal, plus les majorations) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Etant précisé que depuis la loi du 22 Décembre 2025, cette enveloppe indemnitaire globale n'est donc plus calculée sur la base du nombre d'adjoints en exercice, mais bien du montant total des indemnités maximales des élus fixées par les barèmes légaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés et conformes au répertoire des formations, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de vingt-quatre jours de congé de formation (contre dix-huit jours avant la loi du 22 Décembre 2025), sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est précisé que le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. En effet, les frais de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans ce budget, mais sont remboursés aux élus par le biais du budget principal.

⁽¹⁾ Article L.2123-14 :

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune, dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, en application des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et le cas échéant L.2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation, qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (1) du montant de l'enveloppe indemnitaire globale des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Article 2 : de prévoir chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Adoption du règlement intérieur pour la formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur, pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé, par délibération, en fonction du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Le règlement intérieur pour la formation des élus a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du Conseil Municipal de la commune de Derval, dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics.

Le Maire : « Les élus ont la possibilité de suivre des formations par l'Association des Maires de France, organisme de formations. Une liste de formations a été envoyée par mail à tous les conseillers municipaux. Leurs formations sont d'un bon niveau, il ne faut pas hésiter. »

Laurence Le Bihan : « Chaque élu a un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 800 € me semble-t-il. Il existe aussi des organismes de formations dédiés aux femmes élus. »

Le Maire : « Il faut rappeler l'importance d'être formés en tant qu'élus. »

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice, par chacun des membres du Conseil Municipal, de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

D'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Derval.

Remboursement des frais kilométriques aux conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais kilométriques qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances où ils représentent la commune, lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal.

La prise en charge de ces remboursements de frais se fait sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives énumérées dans ce dernier.

Cette prise en charge est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge, par la commune, des frais kilométriques engagés par les élus municipaux ne percevant pas d'indemnités relatives à leurs fonctions, à l'occasion de leur participation aux réunions dans des instances où ils représentent la commune et lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la



prise en charge des frais kilométriques engagés par les élus municipaux ne percevant pas d'indemnités relatives à leurs fonctions, à l'occasion de leur participation aux réunions dans des instances où ils représentent la commune et lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal et d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 6 Juillet 2026

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour une période de six mois, afin de renforcer l'équipe des services techniques, en particulier aux espaces verts.

Vu le budget n° 1 du budget principal adopté par délibération n° 2026-4-30/052 du 30 Avril 2026.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon le grade d'adjoint technique territorial.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-6-25/063 du 25 Juin 2021 est applicable.

Christophe Lefeuve : « Est-ce un renfort ou la gestion d'une absence ? »

Le Maire : « Il s'agit d'un CDD de 6 mois pour besoin de service lié à un départ prévu début août pour mutation et à 2 absences de plusieurs mois dès cet été à anticiper au sein des services techniques, plus particulièrement aux espaces verts.

Jérôme Noël : « Cela va remplacer une personne mais pour les 2 autres ? »

Le Maire : « La commune ne doit pas créer de rupture de service à la population et se doit d'assurer la continuité de service en s'adaptant au mieux ».

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (1 abstention), d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement d'un agent technique territorial, à temps complet, à partir du 6 Juillet 2026 pour une durée de six mois, renouvelable et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à compter du 31 Août 2026

Monsieur le Maire explique que la commune doit prévoir le recrutement d'une 3^{ème} agent territorial spécialisé des écoles maternelles à la rentrée de Septembre 2026, pour l'année scolaire, compte tenu des effectifs et de l'organisation de trois classes de maternelles.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, dont la durée hebdomadaire de service est de 20,38/35èmes (temps de travail annualisé).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet, à raison de 20,38/35èmes, à compter du 31 Août 2026 jusqu'au 4 Juillet 2027 et le recrutement de l'agent affecté à ce poste ; cet agent sera chargé des fonctions suivantes : missions d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, la rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Le Maire : « La rentrée scolaire 2026/2027 de l'école du Tourniquet étant organisée avec 3 classes de maternelles, il faut 3 ATSEM pour répondre aux obligations légales. »

Laurence Le Bihan : « S'agit-il d'un emploi contractuel ? »

La DGS : « Oui, car il s'agit d'un emploi non permanent lié au besoin de service défini pour une année scolaire, donc un CDD du 31 août 2026 au 4 juillet 2027. »

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 20,38/35èmes (temps de travail annualisé), à compter du 31 Août 2026 jusqu'au 4 Juillet 2027, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

- de dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

- de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2026

Contribution de la commune au titre de l'année 2026 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un dispositif visant à aider les particuliers se trouvant dans l'impossibilité d'assumer les charges financières (dépôt de garantie, premier mois de loyer, frais d'agence, impayés de loyer, etc.) liées à l'accès ou au maintien dans un logement.

Dans un courrier envoyé le 17 Février 2026, le Département fait part d'un accroissement de l'intervention du fonds de solidarité pour le logement depuis plusieurs années. Le nombre de ménages aidés a ainsi augmenté de 12 % en 2025, par rapport à 2024.

Effectivement, à Derval, on constate une augmentation depuis 2022 du nombre de ménages aidés, passant de six en 2022 à vingt-sept en 2024, puis à vingt-deux en 2025, pour un montant total de 11 390,18 € en 2025 (contre 5 419 € en 2022).

Le Département sollicite ainsi une augmentation de la participation des communes au dispositif. Il propose le vote d'un montant de 1 642 € pour la commune de Derval, en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le montant voté par la collectivité en 2025 était de 750 €.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - 29 MAI 2026

Le Maire : « Je me permets d'apporter des compléments. En 2024, le Conseil Municipal avait validé une participation financière de 450 € et en 2025, celle-ci avait augmenté en passant à 750 € ; quand on regarde les données, la contribution de 750 € concernait 27 bénéficiaires en 2024 contre 22 bénéficiaires en 2025. Le débat est ouvert et je vous propose de maintenir la participation à 750 € pour 2026. »

Jérôme Noël : « Je pense que la commune a la capacité financière de contribuer à hauteur de 1 642 € »

Le Maire : « Oui, mais il s'agit aussi d'un sujet de cohérence. Le département a des difficultés financières et s'il faisait un « peignage » de son mode de fonctionnement, il pourrait trouver les ressources internes pour le financement du FSL sans avoir à solliciter davantage les communes. »

Laurence Le Bihan : « En tant que conseillère départementale, je ne participerai pas au vote. Le montant de la participation a augmenté avec la prise en compte des coûts d'énergie et a été intégré dans le FSL depuis un an. »

La DGS : « Le mode de calcul de cette participation financière est de 0,40 € par habitant, multiplié par le nombre d'habitants. »

Philippe Malary : « Le département se désengage. »

Jérôme Noël : « Cette contribution va dans le sens des solidarités. »

Dominique Pelluchon : « Beaucoup de communes refusent de suivre l'avis du Département. On peut rester à 750 € et si besoin la commune peut abonder en fin d'année auprès du CCAS. »

Thierry Chouquet : « Le Président du Département a fait état d'une situation budgétaire très difficile : le Conseil Départemental est en déficit et les ressources se raréfient. On peut aussi tenir compte de l'inflation et légèrement augmenter cette année la participation financière. »

Le Maire : « Compte tenu de l'inflation, je vous propose de voter la participation financière au FSL 2026 à 800 €. »

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (1 abstention ; Mme Le Bihan n'a pas pris part au vote) de fixer à 800 € le montant de la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2026.

« Espace Émilie Chérel » : convention de mise à disposition du local à passer avec l'Association des Amis de Théo Rigaud

L'association des amis de Théo Rigaud souhaite organiser une exposition des œuvres de l'artiste Théo Rigaud à l'Espace Émilie Chérel, du 18 au 24 Juin 2026.

L'association souhaite, à cet effet, disposer du local à titre gracieux.

L'association doit fournir une attestation d'assurance à la collectivité pour disposer du local. Cependant, compte tenu de la valeur des œuvres exposées (50 850 €), l'assureur demande qu'une convention de mise à disposition du local soit passée avec la collectivité.

Pour cela, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du local, à titre gracieux, entre le 16 et le 25 Juin 2026.

Thierry Chouquet : « Je souhaite vous préciser que Théo Rigaud était un artiste peintre originaire de Derval. L'association Les Amis de Théo Rigaud a contacté l'association de la Tour Saint-Clair pour organiser cette exposition. L'ancienne chapelle est un espace culturel sous-utilisé et la commune est aujourd'hui déterminée à l'occuper. C'est pour cette raison que l'Espace Émilie Chérel a été équipé de cimaises, d'un système d'alarme et que la chapelle est assurée. »

Bruno Étienne : « La chapelle fait de l'écho. Une étude acoustique est-elle envisagée ? »

Le Maire : « Ce n'est pas simple car il faut trouver la technique acoustique la plus adaptée à ce lieu. Mais le sujet reste d'actualité. »

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du local à titre gracieux entre le 16 et le 25 Juin 2026.

Questions diverses

Le Maire : « Dans mon précédent mandat, j'étais Vice-Président à Territoire d'Énergie 44 en charge des Finances. Je vous informe ne pas me représenter pour le mandat 2026/2032. J'étais aussi par ailleurs Trésorier de la Mission Locale Nord-Atlantique. Je ne reconduis pas également cette fonction. »

Thierry Chouquet : « Après 23 ans de partenariat avec Océane de Restauration, le Conseil d'Administration des Voyageurs a mis fin au contrat pour un nouveau prestataire RESTORIA à partir de la rentrée prochaine. Il était de plus en plus difficile de faire respecter le cahier des charges : avec des incidents de livraison ou des produits insatisfaisants. De nombreuses réclamations ont été faites à l'entreprise mais elles n'ont pas été prises en compte. Restoria est une entreprise avec un meilleur service/qualité. Une délégation composée d'élus et de techniciens a visité l'entreprise de fabrication à Saint-Jacques-de-la-Lande. Ils ont vu les étapes de fabrication sur place des repas et après échanges, ont pu découvrir l'organisation de l'entreprise plus adaptée et rassurante. Le vote pour ce changement de contrat de restauration s'est fait à l'unanimité du Conseil d'Administration des Voyageurs. Le coût du repas sera légèrement supérieur avec Restoria (4.05 €) mais cela n'impactera pas les tarifs de cantine pour les parents. Ces derniers en seront informés par courrier. »

Justine Usureau-Fikri : « Samedi 30 mai, vous êtes invités à la Fête du Jeu à Châteaubriant, organisée par la Communauté de Communes. Le 30 mai toujours, le Secours Catholique organise un événement à Châteaubriant pour fêter les 80 ans de l'association. »

Bruno Étienne : « Dans la zone des échos, il y a de nombreux engins de chantier sur la parcelle dite Castignac. Qui est-ce ? Que se passe-t-il sur cette grande parcelle ? »

Le Maire : « Les travaux sont effectivement engagés sur cette parcelle. L'intercommunalité a validé la cession du terrain qui leur appartenait, auprès de l'investisseur BT IMMO. Le terrain n'était pas communal. Le Projet a démarré et comportera 6 cellules commerciales comme mentionnés dans le permis de construire déposé et validé, après étude du service instructeur et retour du contrôle de légalité. Aujourd'hui, je ne suis pas sûr du plan d'occupation et à ce stade je n'ai pas de confirmation sur le futur occupant. Il faut savoir que le nom de l'investisseur a changé puisqu'aujourd'hui, c'est « SNC Derval ». C'est à l'entreprise de communiquer et de faire l'annonce de son/ses futur/s occupant/s. »

Bruno Étienne : « Sinon, à l'entrée de bourg, rue de Nantes, au lieu-dit La Sablière, le garage de Monsieur Marques avec la Société AHEMA TRUCKS dénature le paysage avec l'entrepôt de véhicules, ça ne fait pas vendeur pour la commune. »

Le Maire : « Effectivement, cela occasionne des problématiques d'image et cela lui a été remonté d'autant plus que cela trouble le voisinage. Il s'agit d'un garage en zone économique dans le cadre du plan local d'urbanisme donc M. Marques est en règle et la Mairie ne peut lui interdire d'exercer son activité. Toutefois, la commune reste particulièrement vigilante quant au respect et à la conformité des règles d'urbanisme. Après en avoir échangé avec M. Marques et des élus, celui-ci a pour projet de faire une clôture et de créer un bâtiment avec une vitrine pour gagner en visibilité, en propreté et améliorer l'image de son entreprise. »

Michel Horhant : « Une commission municipale des Travaux va être organisée la 2ème quinzaine de juin afin de faire le point sur les différents projets en cours dont la réhabilitation de l'Hôtel Provost. A ce sujet, la mairie a eu l'obtention du Permis de Construire pour l'Hôtel Provost et une CAO est prévue à la mi-juin. Le sentier du bocage par le Foy sera également abordé en commission. »

Philippe Malary : « Je n'ai pas encore fini le recensement des captures de frelons et un bilan sera fait en juin. L'information a été mise dans le Derval infos. »

Laurence Le Bihan : « Pour information, l'espace aquatique organise du 25 au 27 juin des sessions gratuites de prévention des noyades à tous âges. Un goûter sera offert. »



Céline Zuba : « Route de Nantes, est-il prévu des aménagements pour sécuriser la circulation en particulier pour les vélos et trottinettes très présents ? »

Le Maire : « Il avait été programmé des aménagements en ce sens mais il faudra attendre la fin des travaux de gros œuvre de la parcelle « Castignac » en 2027 pour les mettre en place »

Lionel Mustière : « Il faut savoir que le Département n'autorise pas les voies douces sur les routes départementales à cause des ronds-points. En commission des Travaux, on pourra vous expliquer les aménagements prévus (avec une étude faite) qui pourront se réaliser qu'à partir de fin 2027, car dans le cadre du chantier sur la parcelle CASTIGNAC, les engins vont emprunter la voie communale prévue pour faire une voie douce. Le maire a su bien négocier pour que l'entreprise en charge du chantier s'engage à remettre en état cette voie communale facilitant le projet de voies douces par la suite. On sera très vigilant à un aménagement sécurisé sur cette voie communale car il y a eu un mort il y a quelques années ».

Céline Zuba : « Le dispositif argent de poche existe-t-il ? »

Lionel Mustière : « Oui sur la commune et d'ailleurs chaque été des jeunes interviennent notamment aux espaces verts pour des missions Argent de poche »

Christophe Lefeuvre : « La Gendarmerie à l'entrée de bourg fait sale et vieillissante. Une intervention est-elle prévue ? »

Le Maire : « Oui, c'est noté ».

Christophe Lefeuvre : « On voit parfois dans la rue des agents des services techniques communaux en intervention mais sans tenues de travail, ce qui ne donne pas une bonne image. Ce serait bien qu'ils aient une tenue réglementaire et similaire ».

Lionel Mustière : « Avec la Direction des Services Techniques, on est vigilant à ce que les agents techniques portent bien tous leur tenue de sécurité floquée au nom de la commune. On le leur rappellera et ce avant tout pour leur sécurité ».

Christophe Lefeuvre : « Je souhaite informer le Conseil Municipal de situations d'harcèlement scolaire au sein de l'école privée Sainte-Marie. »

Le Maire : « Je découvre ce sujet. »

Christophe Lefeuvre : « Peut-on améliorer la communication de la ville sur les réseaux sociaux ? Car sur certains groupes Facebook comme « Entre dervalais », les commentaires sont néfastes. »

Le Maire : « La commune n'a aucun contrôle sur les réseaux sociaux mais par contre on peut améliorer notre communication et notre visibilité, bien entendu, sur nos propres réseaux sociaux. »

Anaïs Brard : « On pourrait distribuer le Derval Infos de manière plus large dans les écoles, les crèches et l'E.H.P.A.D., par exemples. »

Bernard Morel : « Je relaie la consultation sur la mise en place de jardins familiaux. Y aurait-il des personnes intéressées pour le faire sur Derval ? »

Lionel Mustière : « Ce sujet pourra aussi être évoqué lors de la commission des travaux. Normalement, après chaque commission, il y aura un compte-rendu de commission transmis à destination de tous les conseillers municipaux, pour la bonne information de tous y compris pour les élus qui ne siègent pas à la commission. »

Céline Bouvet : « Est-il possible d'installer un parking à vélos devant l'école Sainte-Marie ? »

Pierre-Yves Fraslin : « Petit rappel, vous êtes tous invités à l'inauguration du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Derval ce samedi 30 mai à 9h ».

Le CCAS et l'UDAF44 vous aident dans votre gestion budgétaire

Afin de soutenir les habitants dans la gestion de leur budget, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Derval met en place une permanence d'Information et de Soutien au Budget Familial, en partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique (UDAF44). Ces permanences s'adressent à tous les habitants de la commune souhaitant un conseil sur leur budget, améliorer leur gestion, ou en finir avec leurs difficultés. **Une conseillère de l'UDAF44, spécialiste des questions budgétaires, se déplace à Derval pour proposer :**

- une analyse de la situation financière,
- des conseils pour mieux équilibrer son budget,
- un accompagnement dans la constitution d'un dossier :
 - de microcrédit personnel garanti.
 - de surendettement quand les leviers possibles n'ont pas permis d'assainir la situation financière.

Prochaine permanence :

- jeudi 25 juin, 14h - 17h.

Information et soutien au BUDGET FAMILIAL

- CONSEIL BUDGÉTAIRE
- CONNAISSANCE DES DROITS SOCIAUX
- MICROCRÉDIT PERSONNEL
- PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT



Informations pratiques

Salle Bon Accueil - Place Bon Accueil à Derval
 Prise de rendez-vous / informations : Madame GIDOUIN - e.gidouin@udaf44.asso.fr - 06.99.71.65.79



L'ACTU DERVALAISE

Inscriptions sur les listes électorales

Avez-vous pensé à vous inscrire sur les listes électorales de la commune ? Avez-vous bien informé la mairie de votre changement d'adresse ?

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de notre commune soit :

- en ligne sur service-public.fr,
- en complétant un CERFA papier disponible à la mairie.

Vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales de Derval mais vous avez déménagé (en restant sur la commune) ?

- transmettez un justificatif de domicile de moins de 3 mois à la mairie, et nous procéderons au changement d'adresse.

Il est important de mettre à jour votre inscription sur les listes, sinon vous ne pourrez pas voter aux prochaines élections (Présidentielles 2027). Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec la mairie en demandant le service élections au 02 40 07 70 11.



Inscriptions scolaires 2026

Les inscriptions scolaires pour les enfants nés à partir de 2023 sont ouvertes ! Pour cela, il vous faudra remplir le « dossier d'inscription Le Tourniquet 2026 - 2027 » disponible au téléchargement sur le site Internet derval.fr aux rubriques « Mon quotidien », puis « Enfance - Jeunesse - Éducation ». Vous pouvez aussi demander le dossier à l'accueil de la mairie.

Retirer le dossier dès maintenant vous permet de prendre connaissance des pièces justificatives à joindre, de prendre le temps de les rassembler et de remplir le dossier. Une fois ces démarches faites, vous n'aurez plus qu'à vous focaliser sur votre enfant et sa rentrée scolaire !

Pour tout renseignement, vous pouvez demander le service Affaires Scolaires au 02 40 07 70 11 ou consulter la rubrique « Enfance - Jeunesse - Éducation » de derval.fr.



L'ACTU DES ASSOS

Découvrez le travail des danseurs et danseuses d'Evidanse au gala « En live »

Les membres d'Evidanse vous invitent à découvrir les nombreuses danses qu'ils ont perfectionnées tout au long de l'année scolaire 2025-2026 à l'occasion de leur gala. Nommé « En live », il mettra en scène les chorégraphies créées par les trois professeurs de danse de l'association : Elise Jamin, Chloé Brouillet et Thibault Hougron.

3 représentations sont organisées à la Salle Vallée de la Chère :

- Vendredi 26 juin, 20h30
- Samedi 27 juin, 14h00
- Samedi 27 juin, 20h30

Il est possible de s'inscrire sur la page Helloasso d'Evidanse en scannant le QR code ci-contre, au tarif de 10 euros la place.

REPRÉSENTATIONS	
VENDREDI 26 JUIN	20h30
SAMEDI 27 JUIN	14h00
SAMEDI 27 JUIN	20h30

TARIF UNIQUE 10€ la place

LIEU: SALLE DE LA VALLÉE DE LA CHÈRE Derval



À La Barakatous, c'est déjà l'été !

L'équipe du centre socioculturel La Barakatous a bouclé son programme estival concernant les animations Enfance, Jeunesse, Adulte, Famille à destination des habitants du secteur de Derval. Un programme bien complet **"Du plus jeune âge aux personnes retraitées, tout le monde peut être accueilli à La Barakatous"** affirme **Maryvonne AMOSSE, co-présidente de l'association.**

Les enfants de la petite section au CM2, pourront rejoindre l'un des 3 accueils de loisirs sur le mois de juillet à savoir : Saint-Vincent-des-Landes, Derval et Marsac-sur-Don. Sur les quinze derniers jours, seul l'accueil de Derval sera ouvert. Margot et Yann, à la direction des accueils, expliquent : "à La Barakatous, il n'y a pas de programme d'activités avant l'arrivée des enfants sur l'accueil de loisirs. Celui-ci est construit avec les enfants selon leurs envies, et mêlé aux propositions de l'équipe d'animation et des intervenants extérieurs qui, chaque semaine, viennent partager des découvertes". **Les équipes saisonnières sont au complet et les inscriptions sont déjà ouvertes !**



Du côté des ados à partir de la 6ème, deux formules sont proposées par Peggy, Salomé et Benjamin sur juillet et les 15 derniers jours d'août :

- L'Espace Jeunes qui sera ouvert du lundi au vendredi, gratuitement et sans inscription,
- un programme d'activités qui permettra également de vivre entre copains et copines des sorties à l'extérieur.

A noter qu'un séjour autofinancé et porté par un groupe de jeunes partira sur le mois de juillet en bord de mer.



Du côté des adultes et des familles, "Les Matins au 12" accueilleront du 7 juillet au 14 août un large public ! Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30, gratuit et sans inscription, cette animation est décrite par ses participants comme "un lieu qui fait du bien. On y vient pour 10 minutes ou plus, on boit un café, on rencontre du monde, on discute, on joue. C'est vraiment top !". Tout le monde est accueilli : les adultes seuls ou accompagnés, les parents, les grands-parents avec ou sans enfant quel que soit leur horizon. **Mathilde et Hélène, animatrices**

du lieu sont présentes. Elles proposent aussi des sorties et de la médiation : de quoi ne pas s'ennuyer cet été.

L'association "La Barakatous" propose un programme estival bien rempli qui devrait permettre à chaque habitant d'y trouver son petit bonheur !

Renseignements : 02 28 50 46 39 - info@labarakatous.fr - labarakatous.fr



Ouverture des inscriptions aux cours multisports du Département

L'animation sportive départementale (ASD), service porté par le Département de Loire-Atlantique, **propose à chaque rentrée scolaire des cours multisports mixtes à l'année pour les jeunes de 7 à 14 ans à partir de mi-septembre 2026.**

Les cours multisports sont encadrés par un éducateur ou une éducatrice diplômé(e), dans le cadre d'un projet pédagogique, et un environnement favorisant le plaisir de pratiquer et le respect des autres. C'est aussi une bonne occasion pour vos enfants de découvrir de nouveaux sports en compagnie d'autres jeunes de leur âge.

Vous pouvez d'ores et déjà inscrire vos enfants pour la prochaine saison. **L'inscription se fait uniquement en ligne sur asd.loire-atlantique.fr** En cas de difficultés, vous pouvez joindre le 02 40 99 15 44. **Le coût d'inscription à l'année peut varier de 0 à 97€ en fonction des revenus de la famille.**



Anniversaire des 20 ans du SCNA

Cette année, le Sporting Club Nord Atlantique fête ses 20 ans ! Le club organisera une grande fête le samedi 20 juin aux terrains de football. Un programme d'animations réunira les différentes générations de joueurs qui ont contribué au SCNA.

Les rencontres sportives

11h30 - Coup d'envoi : match interne Vétérans & Loisirs SCNA

13h30 - Match des féminines du SCNA

Les joueuses actuelles, des U15 aux Seniors, affronteront les anciennes licenciées du club.

15h00 - Le Match des Légendes du SCNA

36 anciens joueurs reprennent du service lors d'un match d'anthologie ! Les anciens entraîneurs seront aussi de retour pour encadrer les joueurs.

Les U6 à U9 garçons et filles accompagneront l'entrée des joueurs : un moment symbolique de la transmission entre les générations du SCNA.

17h00 - Matchs internes U11 & U13 garçons et filles

Conclusion des rencontres avec les jeunes talents.

Soirée festive : cocktails et DJ set

Pas d'anniversaire sans fête et musique ! De 17h à 19h, sous les ombrières de Derval, un bar à cocktails s'installera pour faire profiter les licenciés, bénévoles, anciens du club et supporters d'un moment agréable. La buvette du club sera aussi ouverte tout au long de la journée.

Ensuite, un DJ installera son set pour animer la soirée dansante. Le repas débutera à partir de 19h30.

Menu : apéritif, poulet basquaise, fromage et dessert. Tarifs : adultes : 12 € / enfants : 5 €.

Vous pouvez réserver votre repas grâce au lien suivant :

www.helloasso.com/associations/sporting-club-nord-atlantique/evenements/les-20-ans-du-scna

Cette soirée est ouverte à tous : licenciés, familles, amis, anciens joueurs, bénévoles, arbitres, partenaires et supporters.

Le SCNA vous attend nombreux pour célébrer avec vous 20 années de passion.

Des animations pour toute la famille :

- Exposition retraçant les 20 ans du club avec photos, calendriers, anciens maillots et de nombreux souvenirs qui ont marqué l'histoire du SCNA.
- Structure gonflable pour le plus grand bonheur des enfants.
- Palets, jeux en bois, cornhole, mölky et autres jeux d'adresse...
- Pour se restaurer, 2 food trucks seront présents au stade :
 - Chez Tonton et ses célèbres kebabs
 - Au P'tit Plaisir avec ses galettes-saucisses

Été 2026 : l'espace aquatique change ses horaires

Les vacances estivales approchent ! L'espace aquatique de Derval modifiera ses horaires : le bassin sportif et l'espace détente seront ouverts toute la semaine de 11h00 à 20h. Le bassin ludique ouvrira de 12h15 à 18h30, excepté le mercredi où il fermera à 19h. L'ensemble des bassins seront accessibles de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 les weekends. L'équipe rendra l'ambiance est un peu plus joyeuse qu'à l'habitude en mettant de la musique et en laissant accessible les ballons et autres jeux aquatiques.

Des initiations gratuites à la nage pour vous protéger du risque de noyade

La piscine organisera des initiations gratuites à la nage à l'occasion des journées nationales de prévention contre la noyade. Vous pouvez participer à l'une des 6 sessions proposées du jeudi 25 au samedi 27 juin en vous inscrivant gratuitement auprès de l'accueil au 02 40 07 50 00.



Produisez vos propres produits de beauté

Le service Gestion et Prévention des Déchets, secteur de Derval, de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval vous apprend à confectionner vos propres produits d'entretien. **Le but est de vous aider dans la réduction des déchets de vos poubelles ou sacs jaunes, et à économiser votre argent.**



Cette initiative prendra la forme d'un atelier gratuit et sans inscriptions. Il sera installé pendant le marché de Derval, place Bon Accueil, le samedi 11 juillet de 9h00 à 12h00.

Jouez à la Nintendo tout l'été ! (avec modération...)



La médiathèque de Derval donne accès à sa console Nintendo Switch tout l'été. Les enfants à partir de 8 ans pourront tester les jeux emblématiques de la célèbre marque nipponne **du 1^{er} juillet au 29 août, tous les vendredis de 16h à 18h et les samedis de 14h à 17h.**

Entrée libre, gratuit, médiathèque de Derval, 15 rue de la Tour Saint-Clair



Atelier participatif Trico'Thé

La médiathèque de Derval vous invite à tricoter, crocheter, papoter laine en sirotant un thé ou un café. Trico'thé est aussi l'occasion de s'échanger des astuces ! **Le prochain rendez-vous se tiendra le samedi 20 juin de 14h00 à 17h00.**

Prenez votre ouvrage en cours et venez profiter d'un moment de partage convivial autour des arts de la laine !

Médiathèque de Derval, 15 rue de la Tour Saint-Clair, public adulte, gratuit, accessible aux personnes à mobilité réduite.





Michel MAILLARD, décédé le 24 mai 2026

L'AGENDA DERVALAIS



Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Où ?
Trico'Thé	Médiathèque intercommunale	Samedi 20 juin 14h00 - 17h00	Médiathèque 15 rue de la Tour Saint-Clair
20 ans du SCNA	SCNA	Samedi 20 juin	Stade de Derval 5 rue du Stade
Information et soutien au budget familial	CCAS de Derval et UDAF 44	Jeudi 25 juin 14h - 17h	Place Bon Accueil
Initiations gratuites à la nage	Espace aquatique de Derval	Du jeudi 25 au samedi 27 juin 2 sessions/jour	Espace aquatique, 33 rue de l'Abbé Orain
Gala "En live"	Evidanse	Vendredi 26 juin, 20h30 Samedi 27 juin, 14h Samedi 27 juin, 20h30	Salle Vallée de la Chère 16 rue de la Salle des Fêtes
Atelier fabrication produits de beauté	Communauté de Communes Châteaubriant-Derval	Samedi 11 juillet 9h - 12h	Marché de Derval, place Bon Accueil
Parties de Nintendo Switch	Médiathèque intercommunale	Du 1 ^{er} juillet au 29 août	Médiathèque 15 rue de la Tour Saint-Clair

Plus d'infos : www.derval.fr et suivez-nous sur Facebook 
Prochain numéro : 3 juillet 2026